

**PROJETS DE RESOLUTION PROPOSES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 MAI 2023**

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux 2022)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes et des comptes sociaux, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont arrêtés par le conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 17 041 545,87 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 17 041 545,87 euros de la manière suivante :

Bénéfice net comptable	17 041 545,87 euros
Report à nouveau avant affectation	00,00 euro
Total disponible	<hr/> 17 041 545,87 euros
Réserve pour fonds de garantie	- 1 820,00 euros
Réserve Ordinaire	17 043 365,87 euros
Report à nouveau après affectation	00,00 euro
Total affecté	<hr/> 17 041 545,87 euros

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions impliquant la Mutuelle et au moins un administrateur)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence d'opérations visées au paragraphe I de l'article R 322-57 du code des assurances, en prend acte purement et simplement.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des contrats d'assurance souscrits par un administrateur et sa famille auprès de la Mutuelle)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les contrats d'assurance de toute nature souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants, visés au IV alinéa 2 de l'article R 322-57 du code des assurances, et statuant sur ledit rapport, déclare approuver les contrats qui y sont mentionnés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Nomination d'un administrateur)

L'assemblée générale nomme Madame Caroline LUSTMAN, médecin, en qualité d'administrateur pour une période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

Sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités de dépôt et de publication prescrites par la loi et les règlements.



A la suite de la nomination ci-dessus, les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice :

2023 pour Mesdames CARPENTIER, CAMBON, RUSTICONI et Monsieur AUDHOU, I,
2024 pour Messieurs EVEILLEAU et VAZQUEZ,
2025 pour Monsieur BERGEAU,
2026 pour Madame de LARRARD et Monsieur TSIANG,
2027 pour Mesdames CREMIEUX et VINIKOFF et Monsieur MARCHAND,
2028 pour Madame LUSTMAN, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale.